

Mercredi 03 Mars 2010 - n°500

Economie - Quelle croissance à l'horizon 2030??

Economie - Réorganisation des polices - Vers un big-bang local ?

Economie - Fonction publique territoriale - Evaluation de la refonte des cadres d'emploi des catégories C

Sport - Equipements sportifs - Nouveaux règlements

Economie - La « Semaine du développement durable » - 1er-7 avril 2010

Economie - Concours National des Villes 2010 « Les aînés au cœur de nos villes et de nos territoires »

Economie - Agenda

ECONOMIE

Quelle croissance à l'horizon 2030??

La crise globale en cours remet en cause les modèles économiques traditionnels et crée un climat de forte incertitude. Dans ce contexte, la Délégation sénatoriale à la prospective, présidée par le sénateur de l'Eure, Joël Bourdin, a sollicité l'OFCE (Observatoire français des conjonctures économiques) afin qu'il apporte son éclairage sur les choix de court et moyen termes. Le principal message du rapport de l'OFCE est que les décisions de politique économique doivent d'abord éviter tout effet irréversible et privilégier un arbitrage donnant toutes ses chances à la reprise économique. Celle-ci serait, par ailleurs, confortée si des orientations plus structurelles remédiant aux déséquilibres révélés par la crise étaient résolument mises en œuvre.

Si les politiques économiques ont limité l'ampleur de la récession, il n'est pas sûr que la reprise sera forte ni durable. Une fois finie la période de déstockage, la consommation pourrait pâtir de l'essoufflement des mesures de relance interne, de l'affaiblissement de la demande extérieure et de l'augmentation du chômage. Ainsi, une reprise conjoncturelle forte et rapide qui, pourtant, limiterait les effets durables de la crise est loin d'être acquise et l'incertitude est renforcée par les déséquilibres structurels que la crise a projetés en plein jour. En effet, la crise a montré les dangers des excès de liquidités, toujours d'actualité, après plusieurs mois de politiques monétaires accommodantes, aujourd'hui à la recherche de «?stratégies de sortie?». Par ailleurs, l'inadéquation entre régimes d'offre et de demande pourrait perdurer si une réflexion sur le partage de la valeur ajoutée et la dispersion croissante des salaires n'était pas engagée. Enfin, les principaux déséquilibres internationaux demeurent.

Il apparaît notamment qu'au niveau mondial, le risque d'un ajustement violent des taux de change ne peut pas être écarté, tandis qu'au niveau régional, la coexistence de modèles de croissance nationaux antagonistes crée des lignes de faille dont les conséquences continuent d'être sous-estimées. Ainsi, la coexistence d'une croissance française reposant sur la consommation des ménages et d'une croissance allemande dépendante de gains de compétitivité externe, stimulés par une politique salariale de désinflation compétitive, peut sembler gagnante pour l'Allemagne à court terme, mais à long terme, c'est une stratégie «?perdants-perdants?» pour la croissance européenne.

La crise aura-t-elle un impact durable sur le rythme de croissance de l'économie?? Le calcul de la croissance potentielle est particulièrement incertain, surtout dans le contexte d'un ralentissement brutal de l'activité... Plusieurs études estiment que la crise actuelle aura un impact négatif durable sur la croissance potentielle dans la plupart des grands pays industrialisés en raison de la chute de l'investissement et d'une hausse du chômage structurel essentiellement liée à la perte d'employabilité qu'engendre une inoccupation prolongée. Mais, il serait dangereux de conformer les politiques économiques à des perspectives d'emblée pessimistes. Le risque étant que ces politiques «?cassent?» la reprise et freinent à long terme la croissance potentielle. Il est donc préférable de donner toutes ses chances à la croissance, quitte à adapter les choix budgétaires en fonction des performances économiques.

La bonne santé de l'économie française est liée à deux enchaînements mis en évidence par le rapport de l'OFCE? :

- La maximisation de la croissance potentielle, grâce à des politiques économiques propices à la croissance et des progrès structurels dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation.

- La confiance des agents économiques, manifestée par la baisse de l'épargne des ménages et la hausse de l'investissement des entreprises. Cette confiance est de nature à nourrir une croissance équilibrée à condition que les États membres de l'Union européenne coordonnent leurs politiques économiques.

Si ces deux conditions sont réunies, à l'horizon 2030, le chômage serait inférieur à 5?% et la dette publique sur le chemin d'un retour à 60?% du PIB. En revanche, si les ménages ne désépargnent pas ou peu et si les entreprises ne jugent pas profitable d'investir significativement, le chômage pourrait atteindre 10?% et la dette publique dépasser 130?% du PIB.

ECONOMIE

Réorganisation des polices - Vers un big-bang local ?

La période récente témoigne du rapprochement voulu et de la réorganisation, mise en œuvre par le ministère de

LOPPSI 2

Le premier acte s'est concrétisé avec l'adoption en première lecture de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (dite Loppsi 2) par l'Assemblée nationale.

Ce texte fixe les orientations stratégiques de la politique de sécurité intérieure en mutualisant et modernisant davantage les moyens, et en renforçant la coopération des forces de sécurité (rénovation du management et réorganisation de certains services jusqu'ici communs à la police et à la gendarmerie). Là où la première Loppsi couvrait la période 2002-2007 et s'appliquait uniquement à la police et à la gendarmerie nationale, ce texte s'étend aussi à la sécurité civile jusqu'en 2013.

Ce texte couvre en outre un spectre très large en ce qui concerne la lutte contre la criminalité et la délinquance. Il traite du terrorisme, de la délinquance routière, des violences familiales, de la cybercriminalité ou encore de la police technique et scientifique. Lors de la discussion, il a été ajouté la possibilité pour les préfets d'instaurer un couvre-feu pour les mineurs de moins de 13 ans.

Dans ses dispositions juridiques, il faut retenir que les compétences et les pouvoirs des policiers municipaux devraient être globalement renforcés. Ces derniers pourront désormais « dans le cadre d'opérations conjointes avec la police et la gendarmerie, sous la responsabilité d'un officier de police judiciaire (OPJ) » participer à des contrôles d'identité et à des contrôles routiers d'alcoolémie. À l'occasion de manifestation sportives, « récréatives » ou culturelles de plus de 300 personnes (contre 1 500 auparavant), les policiers municipaux pourront inspecter visuellement, et avec le consentement de leurs propriétaires, les bagages à main. Enfin, les directeurs d'une police municipale d'au moins 40 agents devraient se voir attribuer la qualité d'agent de police judiciaire (voir articles 20 et suivants du code de procédure pénale) si la convention de coordination avec la police ou la gendarmerie nationale le prévoit.

Protocole sur la police municipale

Le second acte concerne la discussion en cours d'un protocole d'accord sur la police municipale. Ce protocole est actuellement soumis pour avis, par le secrétaire d'État aux Collectivités territoriales, à l'Association des Maires de France dont le bureau doit se prononcer le 4 mars.

Ce protocole prévoit la fusion des cadres d'emplois de policier municipal et de garde champêtre. Ces futurs agents de « police territoriale » verraient étendre leurs compétences professionnelles en milieu urbain et rural, ce qui aura des répercussions concrètes s'agissant des régimes de verbalisation. Ce protocole prévoit aussi de renforcer la formation des policiers municipaux en lien avec le CNFPT et les écoles locales de police et de gendarmerie.

Pour conforter l'encadrement, il est prévu que le cadre d'emploi de directeur de police municipale soit étendu non plus aux seules collectivités ayant plus de 40 agents, mais aussi à toutes celles qui ont plus de 40 000 habitants (surclassement démographique compris), ce qui concerne en pratique un grand nombre de villes moyennes.

ECONOMIE

Fonction publique territoriale - Evaluation de la refonte des cadres d'emploi des catégories C

Le 26 février dernier, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale a rendu public le rapport qu'il avait commandé au CNFPT sur l'application de la refonte des cadres d'emplois et la mise en œuvre des ratios d'avancement pour les catégories C dans les collectivités. Cette étude qualitative a été effectuée sur la base d'entretiens auprès d'une sélection de 18 directions des ressources humaines sélectionnées.

Cadres d'emplois

Le 25 janvier 2006, le gouvernement et trois organisations syndicales avaient signé un protocole d'accord salarial, dit « Accords Jacob », portant sur la promotion professionnelle et l'amélioration des carrières dans la fonction publique. Ces accords prévoyaient notamment une restructuration de l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie C et des mesures d'amélioration de la situation de chaque catégorie. La déclinaison de ces accords s'est traduite dans les faits par la refonte des cadres d'emplois de catégorie C (issue d'une série de décrets d'application datant des 17 novembre et 22 décembre 2006) et par la mise en place de ratios d'avancement (instaurés par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale). La restructuration des cadres d'emplois, ajoutée à la modification du système d'avancement de grade, avait pour objectif affiché d'améliorer le déroulement de carrière des agents de catégorie C. Regroupant les 11 anciens cadres d'emplois, quatre nouveaux cadres d'emplois ont été définis : adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints du patrimoine et adjoints d'animation.

Evaluation mitigée

En termes de bilan, les collectivités interrogées ont insisté sur l'importance d'un tel dispositif qui aura nécessité une forte mobilisation des services gestionnaires. Selon l'enquête, la mise en œuvre a permis de sensibiliser les agents sur leur déroulement de carrière et d'ouvrir de nouvelles perspectives d'avancement. Toutefois, l'introduction d'un examen professionnel pour le passage de l'échelle 3 à l'échelle 4 a créé une barrière pour les agents les plus âgés. Un clivage tend à apparaître entre les « anciens » et les jeunes générations, mieux formées et davantage en capacité d'obtenir l'examen professionnel. Cet état de fait a été vécu comme une inégalité pour des agents qui voient des collègues plus jeunes qu'eux et moins expérimentés obtenir une progression et une rémunération plus avantageuses.

Réforme des quotas

En supprimant les quotas d'avancement, la loi du 19 février 2007 permet aux collectivités de fixer leurs propres ratios d'avancement. Désormais, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement d'un cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires

remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Cette réforme a été l'occasion pour les collectivités d'effectuer un rattrapage pour les agents bloqués, de rétablir une équité entre filières et de mettre en place leur propre politique de promotion. Pour s'adapter, les collectivités ont adopté deux stratégies distinctes : soit déterminer un taux plafond à 100%, soit fixer des ratios modulables en fonction de certaines catégories d'agents. Dans les deux cas, les critères d'avancement ont été retravaillés pour encadrer la progression des agents, structurer les effectifs et inscrire les agents dans des logiques de parcours professionnel. Selon l'enquête, la réforme a eu pour effet de renforcer globalement le dialogue social et d'impliquer plus fortement les élus et l'encadrement sur les processus de déroulement de carrière.

Cette étude est consultable sur le site du CSFPT :

<http://www.csfpt.org/fr/travaux/actualites.php?FLUX=Actualit%E9s&ID=500&DOC=11445>

SPORT

Equipements sportifs - Nouveaux règlements

Lors de leur assemblée générale, les fédérations de basketball et de football ont voté une modification de leur règlement relatif aux équipements sportifs. Si les modifications des équipements de football ont été approuvées par la CERFRES (Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs – ex CNAPS), la nouvelle réglementation de basketball ne sera en revanche applicable et légale qu'après approbation par la CERFRES et le Ministère des Sports.

Football

Les évolutions prévues par la Fédération Française de Football (FFF) vont dans le sens d'une simplification pour les collectivités et les clubs sportifs. Ces évolutions portent sur les

5 catégories de classement déjà existantes (désormais appelées « niveaux ») et sur une 6e catégorie nouvellement créée.

- 1) Réduction de la zone de dégagement à 2,50m et (pour le niveau 6) réduction de l'aire minimale de jeu à 100X60m ;
- 2) (Pour les niveaux 1 à 4) suppression des deux vestiaires de lever de rideau obligatoires.

Le 25 janvier, la CERFRES a émis un avis favorable sur ces modifications, en n'y apportant qu'une correction : les installations existantes pourront être classées en niveau 6 en cas d'impossibilité majeure de mise en conformité.

Basketball

Afin d'unifier les réglementations nationales, la Fédération internationale de basketball (FIBA) a modifié certaines dispositions dans son Règlement officiel de 2008 et 2010. Par souci d'harmonisation, la Fédération française de basketball (FFBB) souhaite transposer dans sa réglementation ces trois modifications :

- 1) la modification des tracés : tracé d'une nouvelle ligne à trois points à 6m75, mise en pointillés de l'actuelle ligne à trois points à 6m25, tracé d'une zone restrictive rectangulaire et d'un demi-cercle pour la règle du « passage en force » ;
- 2) (pour les clubs évoluant en championnats Pré national et Jeunes, en Nationale Masculine 2 ou 3 et en Nationale Féminine) l'adaptation de la règle des « 24 secondes », nécessitant un nouvel appareillage ;
- 3) (pour les clubs évoluant en championnat Pro et en Nationale Masculine 1) la mise en place d'un affichage lumineux sur panneau « Led Strip ».

Coût et calendrier

La FFBB recueille en ce moment l'avis des différents acteurs du basketball (collectivités locales, ligues régionales, comités départementaux) avant examen des modifications par la CERFRES. En effet, la mise à niveau des équipements implique un engagement technique et financier de la part des collectivités :

- La mise en application des modifications devrait être effective le 1er septembre 2012 au plus tard et, pour le championnat Pro et la NM1, dès le 1er septembre 2010.
- Cette mise aux normes est susceptible de créer des dépenses supplémentaires pour les collectivités. La FFBB a ainsi évalué le coût total moyen d'investissement : entre 800 et 1000 € pour les nouveaux tracés, entre 0 € (si les équipements en sont déjà dotés) et 500 € pour l'appareillage des « 24 secondes », entre 0 et 1950 € pour les guirlandes lumineuses « Led Strip ».

L'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES), interlocuteur privilégié de la FFBB, a obtenu que les clubs n'ayant pas mis leurs équipements aux normes avant le 1er septembre 2012 soient autorisés à poursuivre les compétitions au-delà de cette date. L'ANDES consulte actuellement les collectivités sur cette question et poursuit ses discussions avec la FFBB. A titre d'information, les élus des villes moyennes, très actifs au sein de l'ANDES, sont également présents à la CERFRES : Jacques Thouroude, adjoint au maire de Castres, et Jean-Luc Rigaut, maire d'Annecy, viennent d'être nommés membres de cette commission pour une durée de quatre ans.

ECONOMIE

La « Semaine du développement durable » - 1er-7 avril 2010

Jean-Louis Borloo invite les entreprises, associations, établissements scolaires et les collectivités locales à participer à la Semaine du développement durable qui se tiendra du 1er au 7 avril 2010. Pour sa 8e édition, la Semaine du développement durable s'attachera, à travers de nombreuses initiatives, à expliquer aux Français comment passer durablement à un comportement éco-responsable. En 2010, le thème de cette semaine dédiée est : « Passez au durable, ça marche ».

Les changements de comportements seront particulièrement mis à l'honneur afin d'inciter chacun à penser le

développement durable dans toutes les situations de sa vie quotidienne et afin d'engager chacun à modifier ses comportements de façon pérenne et plus approfondie. Il est demandé aux collectivités candidates de remplir le formulaire d'inscription en ligne avant le 31 mars 2010.

Les critères de sélection, définis au préalable, sont les suivants :

- la/les manifestation(s) se déroule(nt) pendant la semaine du 1er au 7 avril : aucune manifestation programmée en dehors de ces dates ne sera acceptée dans le cadre de l'appel à projets ;
- la/les manifestation(s) valorise(nt) un changement de comportement en faveur du développement durable et/ou une mesure issue du Grenelle Environnement ;
- la/les manifestation(s) valorise(nt) au moins 2 des 3 aspects du développement durable : économie, social, environnement.

Si le formulaire envoyé est conforme à ces critères, il est validé et inscrit au programme des manifestations 2010. En 2009, plus de 4 300 événements ont été organisés partout en France dans le cadre de l'appel à projets de la Semaine du développement durable.

<http://www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr/>

ECONOMIE

Concours National des Villes 2010 « Les aînés au cœur de nos villes et de nos territoires »

En 2008, le Concours National des Villes a permis de faire connaître et valoriser 72 villes développant des projets innovants les expériences ainsi que les plus réussies en termes d'organisation de la ville et de l'aménagement urbain. Le vieillissement de la population est aujourd'hui une réalité en France : 12,6 millions de personnes sont âgées de plus de 60 ans, c'est-à-dire qu'une personne sur cinq a plus de 60 ans. En 2050, on estime que près d'un habitant sur trois aura plus de 60 ans. Les collectivités locales sont des partenaires essentiels de l'Etat pour accompagner et améliorer les besoins et les attentes des aînés. Elles sont des actrices incontournables pour valoriser la place et l'image de nos aînés au cœur de la société.

Sous le patronage de la secrétaire d'Etat chargée des Aînés, Nora Berra, l'ensemble des villes de plus de 20 000 habitants, les communautés urbaines, d'agglomération, de communes, et les conseils généraux sont invités à participer à cette nouvelle édition.

Pour concourir, chaque collectivité devra traiter trois thèmes au minimum parmi les thèmes suivants :

- 1) Les services et les « gérontotechnologies » (nouvelles technologies, maintien à domicile,...).
- 2) Les loisirs et les services aux aînés (culture, événement, sports, nutrition, maison des aînés,...).
- 3) L'environnement et la sécurité des aînés (transport, habitat, prévention,...).
- 4) La participation sociale, la solidarité et l'intergénérationnel (démocratie participative, cohabitation intergénérationnelle,...).
- 5) La formation et la recherche dans les métiers liés à la dépendance.

Plus d'infos sur <http://www.concoursnationaldesvilles.fr/>

ECONOMIE

Agenda

1er avril 2010

Paris

Conseil d'administration de la FMVM

Suivi d'une réunion de présentation de travaux du Plan, Urbanisme, Construction et Architecture (PUCA) sur les villes moyennes

et la territorialisation de l'économie

4 mai 2010

Paris

États généraux du logement

10 juin 2010

Paris

Assemblée générale de la FMVM

Édité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérus
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi